



REGLEMENT INTERIEUR Année scolaire 2026 – 2027 Accueil périscolaire & Restauration scolaire



ATTENTION ! Pas d'accueil périscolaire le mardi 01 septembre 2026 au matin

Noms et prénoms des responsables :

-
-

Nous avons bien pris connaissance de l'ensemble des informations du règlement intérieur des services périscolaires

Lu et approuvé
Signature

Accueil périscolaire

1 – BENEFCIAIRES

L'accueil périscolaire est avant tout un lieu de détente. Il s'adresse aux enfants scolarisés en maternelle ou élémentaire dans l'école publique de Savennières.

L'accueil périscolaire peut être fréquenté occasionnellement ou régulièrement.

A partir du CP chaque élève, après concertation avec sa famille, peut choisir de bénéficier d'un temps de « travail autonome » dans une salle dédiée à cet effet, le lundi, le mardi le jeudi et/ou le vendredi. A la fin de ce temps l'élève pourra rejoindre l'espace de jeu et/ou de détente. Il ne s'agit **pas d'un service de soutien scolaire**.

2 – CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

Les réservations de l'accueil périscolaire pour 2026-2027 seront accessibles une fois la facturation de juin-juillet réalisée soit vers le 14 juillet.

Les réservations sur le « portail parent », sont obligatoires.

L'accueil périscolaire est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi dans l'enceinte de l'école maternelle, situé 1 allée Marie-Rose Roussier 49170 Savennières

Les horaires : -Matin 7h40 à 8h30 (Départ 8h25 vers l'école élémentaire)

-Soir 16h15 à 18h30 précises (Arrivé de l'école élémentaire à 16h30)

Les enfants seront accompagnés par des agents communaux sur le trajet « accueil périscolaire- école élémentaire » le matin et « école élémentaire- accueil périscolaire » le soir.

Pour chaque enfant fréquentant l'accueil périscolaire, les parents doivent apporter deux boites de mouchoirs en début d'année.

🕒 L'accueil périscolaire du matin :

Les parents doivent impérativement accompagner les enfants jusqu'à la salle où s'effectue l'accueil auprès du personnel d'encadrement, faute de quoi la commune de Savennières est déchargée de toute responsabilité en cas d'accident y compris sur la cour de l'école.

Le petit déjeuner, à fournir par les familles, peut être éventuellement pris à l'accueil périscolaire jusqu'à 8 heures.

Le ou la responsable pointe chaque jour l'heure d'arrivée de chaque enfant.

En cas de problème à l'ouverture le matin, un numéro d'urgence sera affiché sur le portail d'entrée du périscolaire.

🕒 L'accueil périscolaire du soir :

Le goûter est fourni obligatoirement par les parents pour chaque enfant, ainsi qu'une gourde. Interdiction stricte d'échanger ou de partager les goûter entre enfants (pour des raisons de sécurité et d'allergies).

En fin de journée, les enfants des classes élémentaires pourront être autorisés à quitter seuls l'accueil périscolaire à l'heure indiquée par les parents lors de l'inscription (voir le dossier d'inscription).

Les enfants de maternelle n'auront pas l'autorisation de quitter seuls l'accueil périscolaire. Les parents qui ne viennent pas chercher eux-mêmes leur enfant, scolarisé en école maternelle, doivent impérativement fournir au responsable une décharge signée portant le nom et la qualité de la personne désignée par la famille (voir le dossier d'inscription).

En retard ou besoin de changer l'horaire de sortie de l'accueil périscolaire ? Merci de prévenir impérativement la personne responsable de l'accueil périscolaire au : [06 14 53 98 89](tel:0614539889)

Restaurant scolaire municipal

Le restaurant scolaire municipal, situé au Clos Lavau (rue du Clos Lavau), est ouvert en période scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il accueille tous les enfants de l'école maternelle et élémentaire.

1 – RESERVATION DES REPAS

Les réservations des repas pour 2026-2027 seront accessibles une fois la facturation de juin-juillet réalisée soit vers le 14 juillet.

Les réservations de repas sur le « portail parent », sont obligatoires, que ce soit pour :

- Des repas réguliers : soit 1, 2, 3 ou 4 repas par semaine
- Des repas occasionnels : Les parents qui ne sont pas en mesure de déterminer à l'année les jours de présence de leur(s) enfant(s) auront la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) sur le portail parents de façon occasionnelle.

2 - MODIFICATION DE LA OU LES RESERVATIONS DE REPAS

Les réservations (ou modifications) peuvent s'effectuer 48h AU PLUS TARD AVANT LA DATE SOUHAITEE

(Exemple : vendredi avant 12h pour le lundi midi ou mardi avant 12h pour jeudi midi) :

- Sur le portail famille,
- Ou, si la famille ne possède pas d'internet, par courrier déposé dans la boîte aux lettres de la mairie.
- Ou en prévenant le coordinateur périscolaire par mail : periscolaire@savennieres.fr ou par tel : 06.14.53.98.89

Il est possible de commander ou décommander de façon exceptionnelle, et sous réserve de la présentation d'un justificatif écrit aux services municipaux :

Par mail : mairie@savennieres.fr ou periscolaire@savennieres.fr

Par téléphone : 02 41 72 85 00 ou 06.14.53.98.89

Aucune modification ne sera prise en compte sans écrit

Attention ! Les inscriptions à la cantine étant nominatives, un enfant absent ne peut être remplacé par un autre enfant de la fratrie.

3 – SORTIE SCOLAIRE

Les absences en raison des sorties scolaires, seront déduites des factures.

4 – « BONNE CONDUITE »

Pendant les temps d'accompagnement entre les écoles et le restaurant scolaire ainsi que pendant le temps des repas, les enfants sont sous l'autorité et la responsabilité du personnel communal.

En cas de non-respect des règles, l'information sera transmise à l'enseignant référent.

En cas d'aggravation du comportement de l'enfant, le coordinateur du temps méridien, contactera la famille.

Une mesure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prise par le Maire après avis du coordinateur périscolaire.

5 – MEDICAMENTS

Les médicaments ne sont pas distribués au cours des repas sauf en cas de maladie chronique sur présentation d'un projet d'accueil individualisé.

Les allergies ou les régimes seront pris en compte sur présentation d'un projet d'accueil individualisé PAI .

6 – SERVIETTES DE TABLE

Des serviettes de table sont fournies par le restaurant scolaire pour les élèves.

Tarification des services

Les tarifs sont révisables chaque année scolaire et la facturation est effectuée mensuellement, pour tous les deux services.

Afin de renforcer la solidarité, le Conseil municipal a décidé que la tarification des services sera calculée sur la base de la grille des quotients familiaux suivants :

TRANCHES QF	400	600	800	1000	1200	1400	1600	1800	2000	> 2000	Adulte
Rest. Scol 2025-2026	0,95 €	0,95 €	0,95 €	0,95 €	3,50 €	3,60 €	3,70 €	3,90 €	4,00 €	4,10 €	8 €
+ participation animation	+ 0,05 €	+ 0,05 €	+ 0,05 €	+ 0,05 €	+ 0,05 €	+ 0,05 €	+ 0,05 €	+ 0,05 €	+ 0,05 €	+ 0,05 €	
Rest. Scol 2026-2027	0,95 €	0,95 €	0,95 €	0,95 €	3,50 €	3,60 €	3,70 €	3,90 €	4,00 €	4,10 €	8 €
+ participation animation	+ 0,05 €	+ 0,05 €	+ 0,05 €	+ 0,05 €	+ 0,05 €	+ 0,05 €	+ 0,05 €	+ 0,05 €	+ 0,05 €	+ 0,05 €	
APS 1/4h 2025-2026 (y compris travail autonome 2x1/4h)	0,25 €	0,40 €	0,50 €	0,55 €	0,60 €	0,65 €	0,70 €	0,75 €	0,80 €	0,85 €	
APS 1/4h 2026-2027 (y compris travail autonome 2x1/4h)	0,25 €	0,40 €	0,50 €	0,55 €	0,60 €	0,65 €	0,70 €	0,75 €	0,80 €	0,85 €	

Tout enfant présent sur la pause méridienne se verra facturer la participation à l'animation en plus du coût du repas

1 - ACCUEIL PERISCOLAIRE

Pénalités :

Accueil périscolaire - pénalités de retard du soir :

Elles restent les mêmes, soit :

- 2,00 € entre 18 H 30 et 18 H 45,
- 10,00 € après 18 H 45 (par ¼ d'heure).

Après trois pénalités à 2,00 €, le tarif passera à 10,00 € pour la quatrième et les suivantes.

Accueil périscolaire - pénalités de non-réservation :

- Conformément au règlement intérieur, la réservation du périscolaire doit avoir lieu 48h avant faute de quoi, une pénalité de 1 € / temps périscolaire (matin ou soir) / enfant sera appliquée.
- Si aucune réservation n'est faite malgré une présence de l'enfant à l'accueil périscolaire du matin et du soir, la pénalité sera de 2 x 1 €.
- La personne responsable pointe chaque jour le temps de présence de l'enfant. Le trajet « accueil périscolaire-école » et/ou « école- accueil périscolaire » est pris en compte.

Remarque : les frais d'accueil périscolaire font l'objet de crédit d'impôt pour les enfants jusqu'à 7 ans.

2 – RESTAURANT SCOLAIRE

Une pénalité de + 50 % du prix du repas sera facturée en cas de non-réservation dans les délais impartis.

Tout changement de quotient familial est à déclarer

Chaque réservation entraîne une facturation.

Seules les absences pour maladie pourront être décomptées de la facture, sous réserve d'un mail adressé à la mairie ou au coordinateur au début de l'arrêt et d'un **justificatif couvrant la totalité de l'absence**. Dans tous les cas le premier jour d'absence sera facturé.

3 – FACTURE

Le règlement s'effectue à l'ordre du Trésor Public et est à adresser à la Trésorerie de Trélazé dès réception de la facture :

Trésorerie de Trélazé
180 avenue Pierre Mendès-France
CS 50046
49800 TR.LAZ.

Pour faciliter vos paiements, la municipalité vous propose de prélever les factures sur votre compte bancaire ou postal. Vos factures vous sont adressées mensuellement, vous connaîtrez à l'avance la date et le montant exact du prélèvement.

Pour cela, merci de nous retourner l'autorisation de prélèvement complétée et signée, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal (formulaire à demander en mairie ou à télécharger sur le site internet : www.savennieres.fr ou via votre accès 3DOUEST).

Divers

1 - MALADIE

Pour éviter le risque de contagion, il est recommandé aux parents de ne pas mettre leurs enfants malades à l'accueil périscolaire ou au restaurant scolaire.

Par ailleurs, le personnel d'encadrement n'est en aucun cas habilité à administrer des médicaments sauf PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

2 – TRANSPORT SCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

Si vous résidez hors du bourg de Savennières, votre enfant peut bénéficier de ce service. Un formulaire d'inscription est téléchargeable sur le site de la commune. Il est à retourner au plus tard le 2 juillet 2026.

3 – MEMO DES NUMEROS UTILES

Mémo des numéros utiles	
Restaurant scolaire	02 41 72 27 81
Mairie	02 41 72 85 00
Coordinateur Périscolaire	06.14.53.98.89
Ouverture de la mairie : Lundi, mardi, jeudi : 09h00-12h00 / 15h00-17h30 Mercredi : 09h00-12h00 Vendredi : 15h00-17h30 Samedi : 09h00 – 12h00 (sauf juillet et août)	